

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-423
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Budget primitif 2024 - Emprunt
Curage des lagunes

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que Saint-Flour Communauté doit recourir à l'emprunt pour les travaux de remise en état de lagunes sur le territoire de communes de Saint-Flour Communauté ;

Vu le budget primitif 2024 voté par délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2024 ;

Vu la consultation des établissements bancaires en date du 5 juillet 2024 ;

Vu la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France comme suit :

Régie communautaire SPANC/TRAITEMENT DES BOUES

Objet : Lagunes 2024 et 2025 Montant **maximum** de l'emprunt : 170 000 € - Durée : 15 ans - Echéance trimestrielle - remboursement du capital constant -Taux fixe : 3.84 % - Frais de dossier : 170 € ;

Mobilisation possible des fonds pendant un an ajusté au besoin réel définitif de la collectivité ;

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Régie communautaire « SPANC/Traitement des boues ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 11 juillet 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 17 JUIL. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **17 JUIL. 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240711-DEC2024-423-AU
Date de réception en préfecture : 17/07/2024